

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

1) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité détermine le rôle et fixe les modalités de désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité établis par les délégataires de services publics,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de Délégation de Service Public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée :

- du Maire, ou son représentant, qui la présidera,
- de 5 élus du conseil municipal désignés selon la règle de la représentation proportionnelle,
- de 5 représentants d'associations monsoises.

Les membres issus du conseil municipal sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de ces représentants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les représentants des associations sont nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de nommer les représentants d'associations monsoises.

La liste Mons Intensément et Union pour le Renouveau Monsois obtient 32 voix.

La liste Mons en Barœul Bleu Marine obtient 3 voix.

La liste Mons en Barœul Bleu Marine n'obtient aucun siège.

5 sièges sont attribués à la liste Mons Intensément et Union pour le Renouveau Monsois. Sont élus parmi les membres du conseil municipal :

- 1) Francis BOSSUT
- 2) Nicolas JONCQUEL
- 3) Bernard WASIEWICZ
- 4) Freddy POURCEL
- 5) Vincent TONDEUX

Sont nommés comme représentants d'associations monsoises :

- 1) J. NOREVE
- 2) H. TIBERGHIEU
- 3) R. STRAUMANN
- 4) JC. DIEVAL
- 5) JL. HALLAERT